N° feuillet : D 149/2023

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
1ère convocation :
28 août 2023
2ème convocation suite à absence de quorum :
15 septembre 2023

Date d'affichage :
1er affichage :
28 août 2023
2ème affichage :
15 septembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 7
Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué à nouveau, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 15 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille GUELFF.

Etaient présents : Mmes GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, MM. GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absents excusés : Monsieur LETAY Francis donne pouvoir à Monsieur LAUNAY Vincent ; Monsieur CHOLLET David qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame MORTIER Nathalie; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.
Absents : Mesdames CABARET, GOURMEL Aurélie ; MILITON Audrey et Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur LAUNAY Vincent.

DELIBERATION N°2023-09-01 : OBJET : URBANISME : EXAMEN DE LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER RELATIVE A DES IMMEUBLES SIS COUR DES VERGERS :

Monsieur le premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

N° feuillet : D 150/2023

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le premier Adjoint informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de cinq demandes de déclarations d'intention d'aliéner. La première concerne des immeubles, sis Cour des Vergers à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que les biens, sis Cour des Vergers à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, sont situés dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés AB n°187 (maison) et AB n°190 (droit accès à la cour) à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie de 144 m², objet de la présente consultation.
-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 25 septembre 2023.

Le 1er Adjoint,

Cyrille GUELFF

Le secrétaire de séance,

Vincent LAUNAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20230921-2023-09-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2023
Affichage : 28/09/2023
Pour l'autorité compétente par délégation